

Direction des Finances et des Assemblées  
Service : Assemblées et Comptabilité

## Arrêté N°25 - 0390

portant autorisation de signer les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte à Monsieur Vincent MOLINES, agent du Département de la Lozère, au nom du Président du Conseil départemental, durant toute la durée du Salon International de l'Agriculture 2025

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_24\_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Monsieur Vincent MOLINES, agent du Département de la Lozère est autorisé à signer, de manière manuscrite ou électronique, les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte au nom du Président du Conseil départemental, durant toute la durée du Salon International de l'Agriculture 2025.

### ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mende, le 26 février 2025

Le Président du Conseil Départemental  
Laurent SUAU

